



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le lundi 5 août 2024, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Pierre Daigneault
Siège #1 Monsieur Patrice Dubé
Siège #2 Monsieur Réjean Albert
Siège #3 Monsieur Fernand Albert
Siège #4 Madame Carole Viel
Siège #5 Madame Marguerite Albert
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Formant quorum sous la présidence du maire,
Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Deux personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso2024-08-129

Lundi 5 août 2024 (20h00)

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
 - 3.1 Demande de commandite Les Routiers de L'Est**
 - 3.2 Invitation 50^e anniversaire de la victoire des Opérations Dignité**
 - 3.3 Demande commanditaire pour l'activité des pompiers**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 juillet 2024**
- 5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Soumission Kalitec**
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**
 - 8.1 Soumission Asphaltage, rues du village**
- 9. AQUEDUC ET EAUX USÉES**
 - 9.1 Rapport Stratégie eau potable**



10. LOISIRS-TOURISME
- 10.1 DSG Demande de permis accessoire pour vendre de l'alcool
11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
12. URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 13.1 Adoption politique de reconnaissance
- 13.2 Colloque de zone
- 13.3 enlever montant sur le matricule 2492 02 4637 pour année 2019-2020-2021
- 13.4 Faits saillants du maire 2024
- 13.5 Avis de motion et projet de règlement (serre, conteneur, etc.)
- 13.6 Résolution adoption du Projet de règlement numéro 255 modifiant le Règlement de zonage 204 et ses amendements
14. AFFAIRE NOUVELLE
- 14.1 Condoléances
- 14.2 Loyer 73
15. VARIA
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale/ greffière trésorière dépose trois documents d'information aux membres du conseil.

3.1 Demande de commandite Les Routiers de L'Est Demande de commandite pour le tournoi de hockey en Italie en avril 2025.

Réso2024-08-130

Considérant que nous avons un jeune de notre municipalité qui participe au tournoi en Italie en avril 2025.

Considérant que les Routiers de l'Est, est la seule équipe de 18 joueurs M 15 provenant de la Côte-de-Gaspé, la vallée de la Matapédia, la Métis, la Matanie, le grand Rimouski, le Témiscouata et le Kamouraska. L'équipe a maintenant l'opportunité, avec le soutien des commandites et de leur famille de participer à un tournoi international qui nous permettra de jouer contre des équipes européennes et américaines. Les Routiers de l'Est est la seule équipe de hockey québécoise participante ce qui est une grande fierté.

Pour un don le chèque doit être fait au nom de Maryse Lapointe -Les Routiers de L'Est

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 100\$ et souhaite que cette expérience reste gravée dans leur mémoire. Félicitations !

ADOPTÉE



3.2 Invitation 50^e anniversaire de la victoire des Opérations Dignité

Un vin d'honneur suivra d'un souper-spectacle, qui nous fera revivre ces événements des 50 dernières années avec la pièce de théâtre « L'incroyable et ineffaçable histoire de Sainte-Dignité de l'Avenir » revue et bonifiée. Cette pièce acclamée partout dans l'Est-du-Québec, nous replace dans la peau des expropriés et des militants des Opérations Dignité pour mieux comprendre l'impact de ce grand bouleversement qu'a vécu la population rurale de l'Est-du-Québec !

Réservez vos places pour cette journée de commémoration unique, le 15 août 2024, venez rendre hommage aux familles expropriées et venez célébrer la victoire des Opérations Dignité pour mettre fin aux expropriations et fermetures de nos communautés rurales de L'Est-du-Québec !

Souper-Spectacle-Commémoration Opérations Dignité, le 15 août à 17h00 (souper 30\$) et 19h (spectacle 38\$)

Spectacle-hommage aux familles expropriées vendredi 16 août 19h00 (spectacle 38\$)

Souper-Spectacle-Coalition Urgence Rurale, samedi 17 août à 17h00 (souper 30\$) et 19h00 (spectacle 38\$)

Souper au Centre des loisirs d'Esprit-Saint et spectacles à l'Église d'Esprit-Saint, 7 rue des Érables

3.3 Demande commanditaire pour l'activité des pompiers

Réso2024-08-131

Attendu que la brigade de pompiers désire ajouter une activité pour les enfants (jeu gonflable), durant l'épluchette de blé d'Inde qui aura lieu le 7 septembre 2024 ;

Attendu que la brigade demande un financement pour leur activité annuelle.

Par conséquent il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don au montant de cent dollars (100\$) pour les aider dans leur activité 2024.

ADOPTÉE

4.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 2 juillet 2024

Réso2024-08-132

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

ADOPTÉE



5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso2024-08- 133

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Fernand Albert. IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 5 août 2024, totalisant 61 036.43\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

Rien

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Devis #S005827 Afficheur de vitesse Premium- conforme MTQ- avec Message, port USB et connexion Bluetooth -Votre Vitesse montant de 5830.00\$ plus la formation d'une heure 175.00\$ et frais de transport et manutention 315.00\$ plus taxes pour un montant total de 7266.42 \$ avec taxes.

Reporte à plus tard

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Soumission Asphaltage, rues du village

Réso2024-08- 134

Considérant que les rues du village ont besoin de réparation. (Rue Saint-Laurent, de la Menuiserie, des Trembles et de la Grande Coulée).

Considérant que nous avons reçu une soumission de Pavage Cabano pour exécuter les travaux

Ce qui est inclus dans la soumission : localisation des services, ajustement des services, collasse, trait de scie de pavage existant, enlèvement de pavage existant, planage de raccordement, excavation, gravier 0¾ (fourniture et transport), mis en place du gravier 0¾, nivelage final du terrain (fine grade), prémarquage de la chaussée (disque), nettoyage et balayage des surfaces, rechargement en 0¾ des accotements, signalisation et signaleur.

Rue Saint-Laurent 35 m.ca 9 273.00\$

Rue de la Menuiserie 58 m. ca 4 814.00\$

Rue des Trembles 58 m. ca 4 814.00\$

Rue de la Grande Coulée 368 m.ca 20 496.00 \$

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la soumission de Pavage Cabano. Un montant de 39 397.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE



9. AQUEDUC ET EAUX USÉES

9.1 Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Réso2024-08- 135

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2023. Tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible en tout temps au bureau municipal. Il est proposé par le conseiller Réjean Albert et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel du bilan de la stratégie municipal de l'eau potable pour l'exercice 2023.

ADOPTÉE

10.LOISIRS-TOURISME

10.1 DSG Demande de permis accessoire pour vendre de l'alcool

Reporté et demande des clarifications

11.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12.URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13.ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13.1 Adoption politique de reconnaissance

Réso2024-08- 136

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES SERVICES DU PERSONNEL

1. Objectif

La politique a pour but de préciser la façon dont la municipalité soulignera différents évènements se rapportant aux élus municipaux et aux employés.

2. Fondement de la politique

La politique de reconnaissance se base sur la volonté de la municipalité de reconnaître les services rendus par les élus municipaux et les employés. Ces témoignages touchant différents évènements au cours de la période d'emploi d'un membre du personnel.

3. Principe

La municipalité offre des témoignages d'appréciation du personnel selon les évènements suivants : naissance, adoption, maladie ou accident, décès, démission et prise de retraite.

4. Naissance d'un enfant ou adoption d'un enfant

4.1. Naissance d'un enfant ou adoption d'un enfant

Élu(e) municipal, membre du personnel saisonnier à temps partiel ou à temps plein.

4.2. Témoignage de reconnaissance

Cadeau au couple d'une valeur de 50 \$.



5. Maladie ou accident
 - 5.1. Personnel visé : la personne à l'emploi de la municipalité, élu(e) municipal, membre du personnel saisonnier, à temps plein ou à temps partiel. (Conjoint ou conjointe) ?
 - 5.2. Témoignage de reconnaissance

Cadeau à la personne d'une valeur de 50 \$.
6. Décès d'un membre du personnel
 - 6.1. Personnel visé : la personne à l'emploi de la municipalité, élu municipal, membre du personnel saisonnier, à temps partiel ou à temps plein.

Témoignages de reconnaissance

 - Présence au salon funéraire et aux cérémonies religieuses ou autres.
 - Don remis à une fondation d'une valeur de 50 \$.
 - Résolution du conseil offrant des sympathies à la famille.
 7. Décès d'un membre de la famille d'un employé
 - 7.1. Personnel visé : le membre de la famille immédiate de la personne à l'emploi de la municipalité
 - Élu(e) municipal (e), membre du personnel saisonnier, à temps partiel ou à temps plein, conjoint(e), père, mère, enfant, frère, sœur, petits-enfants, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, bru, gendre. L'employé doit avoir accumulé au moins 1 an de service.
 - 7.2. Témoignages de reconnaissance
 - Congés sans perte de salaire selon le contrat de travail (si l'employé travaille au moment de l'évènement).
 - Présence au salon funéraire et aux cérémonies religieuses ou autres.
 - Don remis à une fondation au nom de la famille du défunt d'une valeur de 25 \$.
 - Adoption d'une résolution de sympathie.
8. Démission
 - 8.1. Personnel visé : le membre permanent du personnel, élu (e) municipale, membre permanente du personnel à temps partiel ou à temps plein.
 - 8.2. Témoignage de reconnaissance :
 - Pour les élus(es) municipal(es) ; adoption d'une résolution de remerciements.
 - Pour les employés ; adoption d'une résolution de remerciements.
9. Prise de retraite
 - 9.1. Personnel visé : le membre permanent du personnel, membre permanent du personnel à temps partiel ou à temps plein.
 - 9.2. Témoignage de reconnaissance
 - Adoption d'une résolution de remerciements et ?
10. Membres du personnel :
 - 10.1. Élu(e) municipal(e) : maire, mairesse, conseiller, conseillère.



- 10.2. Saisonnier : personne à l'emploi de la municipalité pour une période de l'année, soit à temps plein ou à temps partiel.
- 10.3. Temps partiel : personne à l'emploi de la municipalité dont la semaine normale de travail est moindre que les heures établies et ce pendant toute l'année.
- 10.4. Temps plein : personne à l'emploi de la municipalité dont la semaine normale de travail correspond aux heures établies, et ce pendant toute l'année.
- 10.5. Liste des membres du personnel :
- Élus municipaux
 - Directrice générale, directeur des travaux publics
 - Personnel administratif et personnel des travaux publics
 - Pompiers
 - Personnel travaillant à la patinoire et entretien paysager
 - Personnel d'entretien
 - Responsable de la bibliothèque

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité d'adopter cette politique de reconnaissance.

ADOPTÉE

13.2 Colloque de zone

Réso2024-08- 137

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux de la zone Bas-Saint-Laurent Ouest nous invite à son rendez-vous annuel ;

ATTENDU que le colloque de la zone Bas-Saint-Laurent Ouest aura lieu à dans la MRC de Kamouraska le jeudi 12 septembre 2024 à la Municipalité de Kamouraska à la salle communautaire de Kamouraska, 67, avenue Morel;

ATTENDU qu'il en coûte, 75.00 \$ plus taxes pour chaque membre et le prix comprend :

L'inscription, le repas du midi, les pauses et le matériel didactique.

Il est proposé par Carole Viel et résolu de faire l'inscription au colloque 2024 pour la directrice générale Claudine Castonguay et la directrice adjointe Manon Sheink. Faire le chèque à l'ordre de ADMQ zone 11 Bas-Saint-Laurent-Ouest au montant de 172.46 \$ avant le 26 août 2024.

ADOPTÉE

13.3 enlever montant sur le matricule 2492 02 4637 pour année 2019-2020-2021

Réso2024-08- 138

Matricule 2492 02 4637 pour année 2019-2020-2021

Année de taxation 2019 : 989.48 \$

Année de taxation 2020 : 1075.85 \$

Année de taxation 2021 : 682.48 \$



Considérant que ce matricule a été pour la vente de non-paiement de taxes en mai 2023 à la MRC de Témiscouata.

Considérant que nous avons reçu un montant de 2 168.13 \$ de la cour municipale de Rivière-du-Loup en juillet 2024.

Considérant que ce montant devait être enlevé pour les années 2023-2022 et une petite partie de 2021.

Considérant que pour les autres années, il nous est impossible de les récupérer. Nous devons donc faire un crédit pour les années avec les montants inscrit plus bas.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter d'enlever ces montants pour le matricule 2492 02 4637, un montant de 2747.81\$.

ADOPTÉE

Réso2024-08- 139

13.4 Fait saillant (rapport du maire)

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil d'adopter le rapport du maire 2023 tel que présenté et le faire parvenir à chaque résidence de la municipalité dans le journal de septembre 2024.

ADOPTÉE

Réso2024-08- 140

13.5 Avis de motion et projet de règlement (serre, pente, piscine et conteneur)

AVIS DE MOTION

Monsieur Réjean Albert par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, lors de la prochaine séance régulière du conseil, le projet de règlement numéro 255 modifiant le Règlement de zonage 204 et ses amendements de la municipalité.

Monsieur Fernand Albert dépose le Projet du règlement numéro 255 intitulé « Règlement numéro 255 modifiant le Règlement de zonage 204 et ses amendements de la municipalité de Lejeune »

Le projet de règlement vise à :

1. Remplacer le Tableau 18 et ajouter le Tableau 18.1 concernant le cadre normatif et modalité d'intervention dans les secteurs en forte pente, et ce, en conformité avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata (2010) ;
2. Ajouter des dispositions pour assurer la sécurité des accès aux piscines résidentielles ;
3. Modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments et aux constructions accessoires.

Ces modifications n'entraînent aucun impact financier pour la municipalité et les contribuables.

ADOPTÉE



13.6 Résolution adoption du Projet de règlement numéro 255 modifiant le Règlement de zonage 204 et ses amendements

Réso2024-08- 141

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fernand Albert conseiller.

Appuyé à l'unanimité

QUE la municipalité de Lejeune adopte le projet de règlement 255 modifiant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Condoléances

Suite au décès de madame Yvette Robichaud. La municipalité offre leurs plus sincères condoléances à Denis Picard responsable de voirie lors du décès de sa belle-sœur.

14.2 Loyer 73

Réso2024-08- 142

Il y a eu un bris sur le comptoir de cuisine dans le logement #73.

Elle demande à la municipalité de lui aider à déboursier les frais. Considérant que le comptoir s'est fait briser par une inattention, on lui demande de faire la réclamation auprès de ses assurances.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil que le locataire réclamer auprès de ses assurances pour le bris de son comptoir.

ADOPTÉE



15. VARIA

15.1 Structure salariale

4300\$ de crédit, on préfère avoir 50% en crédit et 50% en argent

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Réso2024-08-143

SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h15

ADOPTÉE

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

